

## Charte du Collectif français contre l'irradiation des aliments

**L'irradiation des aliments** (officiellement « ionisation ») consiste à soumettre des produits à un rayonnement gamma ou à un faisceau d'électrons de très haute énergie. Souvent présentée comme moins nocive que d'autres modes de conservation industriels, elle permet surtout un traitement multi-usages (conservation, décontamination, ralentissement du mûrissement, inhibition de la germination), des déplacements sur de longues distances et des stockages de longue durée. Ces « avantages » en font une technologie idéale pour l'économie mondialisée et pour le développement des échanges internationaux.

Alors que **l'irradiation induit de nombreux risques sanitaires, environnementaux, socio-économiques**, on constate une évolution inquiétante et contrastée au niveau international, concernant les pratiques, les réglementations et les contrôles des produits irradiés.

Tandis que l'OMS<sup>1</sup> (adossée à l'AIEA<sup>2</sup> sur ce sujet) a émis des recommandations favorables à l'irradiation des aliments pour tous produits (recommandations intégrées par le *Codex alimentarius*<sup>3</sup>, référence pour l'OMC<sup>4</sup>), l'Union européenne a produit en 1999 deux directives<sup>5</sup>, donnant une liste « courte » d'aliments irradiés dont la commercialisation est autorisée dans l'Union (avec des dérogations pour certains pays), et imposant l'étiquetage des aliments irradiés « traité par ionisation » ou « traité par rayonnement ionisant ». Les pays de l'Union doivent procéder à des contrôles sur les quantités irradiées dans chaque pays, d'une part, sur le respect de la législation au niveau de la commercialisation, d'autre part, et transmettre ces informations à la Commission européenne qui publie un rapport chaque année. Les contrôles sont très disparates et variables d'un pays à l'autre, et très parcellaires globalement pour l'ensemble de l'Union. En conséquence, il est impossible de connaître les volumes d'aliments irradiés et commercialisés dans l'Union, ni les taux de fraude réels. Malgré une volonté affichée d'harmoniser la législation dans les différents pays, le dossier est bloqué et la réglementation inefficace.

La France est le pays ayant demandé et obtenu les plus nombreuses dérogations et ses contrôles au niveau de la commercialisation sont quasiment inexistantes.

Dans les pays à économie dite émergente, l'utilisation de l'irradiation se développe, en partie promue dans le cadre d'accords bilatéraux avec les Etats-Unis.

Une mobilisation nationale et internationale est indispensable.

**Le Collectif français contre l'irradiation des aliments** a été initié et animé par Public Citizen à partir de 2004, dont la branche traitant des questions de l'eau et de l'alimentation est devenue Food and Water Watch. Public Citizen puis Food and Water Watch ont mené depuis les années 1980 une lutte continue contre l'irradiation des aliments aux Etats Unis d'Amérique et ailleurs dans le monde, en réseau avec d'autres organisations.

Action Consommation a repris l'animation du collectif en 2007, avec le soutien financier de Food and Water Watch et d'autres organisations.

**Le Collectif français contre l'irradiation des aliments** a pour objectif l'interdiction de l'irradiation pour les aliments, en France et dans le monde, et exige l'application du principe de précaution. A cette fin, il interpelle les institutions, les politiques et les entreprises ; il produit des analyses et des plaidoyers vers les médias et le public, afin d'accroître la pression des citoyens sur les institutions et les entreprises ; il agit en convergence avec les actions menées au niveau mondial et travaille en réseau avec les organisations étrangères mobilisées sur cette thématique.

---

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la santé

<sup>2</sup> Agence internationale de l'énergie atomique

<sup>3</sup> Norme générale Codex pour les denrées alimentaires irradiées, codex stan 106-1983, rev. 1-2003

<sup>4</sup> Organisation mondiale du commerce

<sup>5</sup> Directives 1999/2/CE et 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999, respectivement « relative au rapprochement des législations des Etats membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation » et « établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation », J.O. n°L 66 du 13.03.1999

Toute organisation membre de ce Collectif s'engage à respecter les engagements suivants.

- Chaque membre s'engage à œuvrer en concertation avec les autres membres du Collectif pour une libre circulation et la mutualisation des informations en lien avec cette thématique.
- Chaque membre s'engage à œuvrer avec les autres membres du Collectif pour obtenir l'interdiction de l'irradiation des aliments, notamment en participant aux actions du Collectif et en relayant ses informations vers ses membres et son réseau de contacts.

Ni les entreprises multinationales et leurs filiales ni les institutions promotrices de l'irradiation des aliments ne peuvent faire partie du Collectif.

Le Collectif est coordonné par un comité de pilotage coopté par les organisations membres. Ce comité informe les membres du collectif des activités en cours régulièrement par courriel ou courrier postal. Il consulte les membres avant de prendre les décisions les plus fondamentales. Il informe les membres des actions ordinaires prises et intègre les remarques des membres sur ces actions. Il communique vers l'extérieur par l'intermédiaire de ses membres et via tout organe de communication dont il voudra se doter (journal, site internet...).

Toute communication au nom du collectif devra recueillir l'assentiment de ce Comité, nul ne pouvant se prévaloir du Collectif sans l'accord du Comité. Le Comité examine également les demandes d'inscription au collectif et se réserve le droit de refuser toute demande qu'il jugerait non-conforme aux objectifs ou à l'esprit du présent collectif.

Les actions, engagements et alliances du Collectif ne doivent pas mettre en cause son indépendance et celle de ses organisations membres, notamment vis-à-vis d'intérêts économiques, politiques, corporatistes ou confessionnels. Ceci concerne en particulier les aides et subventions qui pourraient être sollicitées au nom du Collectif.

Le Collectif désigne l'organisation chargée de son animation et décide des modes de financement à rechercher, sur proposition du Comité de pilotage. L'organisation chargée de l'animation les tient régulièrement informés des budgets et bilans, ainsi que des financements recherchés et obtenus.

Les membres du Collectif :

Action Consommation - Adéquations - Agir Pour l'Environnement - Les Amis de la Terre - Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateurs - Association pour l'Information sur la Dénaturation des Aliments et de la Santé (AIDAS) - ATTAC - Biocoop - Collectifs Bure-Stop - Confédération Paysanne - CRIIRAD - Ecoforum - EKWO - Fédération Nature et Progrès - Food and Water Watch Europe - Mouvement pour les Droits et le Respect des Générations Futures (MDRGF) - Réseau des écoles de citoyens (RECit) - Réseau « Sortir du nucléaire »

janvier 2008